

OCNEHE



OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

2021 - 2022
Rapport Annuel

Montrer la voie grâce à une réglementation
efficace, équitable et adéquate

OCNEHE



OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

Introduction

Le rapport annuel de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers est produit sous forme numérique, et des exemplaires imprimés sont disponibles sur demande. Vous trouverez de plus amples renseignements sur notre équipe et sur ce que nous faisons sur notre site Web à l'adresse www.ocnehe.ca.

L'OCNEHE encourage le public à visiter régulièrement son site Web, sa page Twitter (@CNSOPB) et LinkedIn pour avoir les plus récentes nouvelles et se tenir au courant de la réglementation des activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

Si un lien mentionné dans le présent rapport annuel ne mène pas à la bonne page, rendez-vous à la page d'accueil du site Web de l'OCNEHE et cherchez par service ou prenez directement contact avec l'Office.

Si vous souhaitez obtenir une copie imprimée du rapport annuel 2021-2022 de l'Office, veuillez en faire la demande à info@cnsopb.ns.ca ou par téléphone au numéro 902-422-5588.

Table des matières – Rapport annuel 2021-2022 de l'OCNEHE

Message de la présidente et de la cheffe de la direction par intérim	1
1.0 Sommaire des travaux et des activités en zone extracôtière.....	3
1.1 Processus d'autorisation.....	3
1.2 Surveillance après l'abandon.....	3
1.3 Autorisations et approbations	3
1.4 Encadrement et surveillance	4
1.5 Projet énergétique extracôtière de l'île de Sable	4
1.6 Projet gazier extracôtière Deep Panuke	5
2.0 Santé, sécurité et protection de l'environnement	5
2.1 Rendement en matière de sécurité.....	5
2.2 Pandémie de la COVID-19	7
2.3 Performance environnementale.....	7
2.4 Contrôle de la conformité environnementale	8
2.5 Évaluations environnementales	8
3.0 Gestion des droits	9
3.1 Appel d'offres pour les permis d'exploration et mise à jour des permis	9
4.0 Gestion des ressources	10
4.1 Données sur la production du projet énergétique extracôtière de l'île de Sable.....	10
4.2 Données sur la production du projet énergétique extracôtière Deep Panuke	11
4.3 Études sur la gestion des ressources géoscientifiques et sur l'évaluation des ressources	11
4.4 Surveillance réglementaire	11
5.0 Retombées économiques	11
5.1 Projet énergétique extracôtière de l'île de Sable	12
5.2 Projet gazier extracôtière Deep Panuke	12
6.0 Services d'information.....	12
7.0 États financiers	12

Message de la présidente et de la cheffe de la direction par intérim

Au cours de l'exercice 2021-2022, il était important que l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) demeure concentré sur le fait d'être un organisme de réglementation pleinement compétent tout en maintenant un état de préparation opérationnelle et en exécutant notre mandat de base et en respectant les exigences prévues par la loi.

En ce qui concerne les activités extracôtieres, le personnel de l'OCNEHE a supervisé les activités de surveillance extracôtieres après l'abandon du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (PÉEIS), exploité par ExxonMobil Canada Ltd. (ExxonMobil) et le projet de développement gazier extracôtier Deep Panuke (Deep Panuke) exploité par Ovintiv Canada ULC (Ovintiv). Trois permis d'exploration ont expiré le 14 janvier 2022 et les demandes relatives aux dépenses admissibles connexes ont été examinées; l'état d'avancement de ces examens est décrit dans le présent rapport. L'OCNEHE a administré l'appel d'offres NS21-1 pour deux parcelles désignées, mais aucune offre n'a été reçue et les zones demeurent des terres publiques.

L'excellence en matière de réglementation est un objectif clé de l'OCNEHE, et le personnel a continué de participer aux initiatives gouvernementales en cours visant à moderniser les processus réglementaires, comme l'élaboration du Règlement sur la santé et la sécurité au travail. En collaboration avec l'Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, un projet conjoint de lignes directrices pour le Règlement sur la santé et la sécurité au travail a été élaboré et est soumis aux commentaires du public.

La communication interne et externe est une priorité pour l'OCNEHE, qui a continué de s'engager de manière significative auprès des groupes autochtones, du public et des autres parties prenantes, de façon ouverte et transparente. En 2021-2022, grâce à nos efforts d'engagement, nous avons reçu des commentaires précieux sur nos divers dossiers et projets de réglementation. Nous apprécions ceux qui ont pris le temps de participer à nos périodes de commentaires, d'envoyer des questions et de participer à notre Comité consultatif sur les pêches. Les commentaires écrits demandés ont été examinés et pris en compte dans nos décisions réglementaires au moyen d'un processus formel qui est suivi et rendu public. Ces relations sont importantes pour nous, car nous nous efforçons d'assurer la transparence et l'excellence de la réglementation. Nous continuerons à nous engager auprès de ces groupes et gouvernements.

L'exercice 2021-2022 a commencé avec un budget réduit de la part des gouvernements et donc une réduction du personnel. Les cessations d'emploi sont difficiles pour tout le monde, mais le personnel restant a assumé des rôles élargis pour que l'OCNEHE reste un organisme de réglementation compétent. Il est important de féliciter notre personnel et les membres du conseil d'administration, car c'est grâce à leur travail acharné, leur dévouement et leur expertise que l'OCNEHE a pu réussir en tant qu'organisme de réglementation et réaliser son mandat au cours de l'année écoulée.

Tout au long de l'exercice, nous avons continué à suivre les conseils du médecin hygiéniste en chef de la Nouvelle-Écosse et nous nous sommes adaptés au travail à distance lorsque cela était nécessaire. Deux ans après le début de la pandémie, ces changements se sont faits sans interruption et n'ont pas perturbé notre travail de surveillance réglementaire dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse.

Du point de vue de la gouvernance de l'Office, Keith MacLeod a terminé son mandat de président de l'Office le 17 août 2021 et nous tenons à exprimer notre gratitude à Keith pour son dévouement et son leadership au cours de ses six années à la présidence de l'Office. Le 25 février 2022, le mandat de six ans de Roger Percy, membre provincial du conseil, et de Harold Giddens, membre suppléant provincial, a pris fin. Nous remercions Roger et Harold pour leurs services et leur dévouement en tant que membres du conseil. Leur contribution et leur point de vue ont été précieux et appréciés. Les gouvernements fédéral et provincial ont conjointement nommé Barbara Pike à la présidence du conseil pour un mandat de six ans à compter du 1^{er} mars 2022. Barbara était membre du conseil d'administration fédéral (nommée en 2017) et a été présidente par intérim pendant la période de vacance.

Au moment où nous rédigeons cette lettre, les gouvernements ont annoncé leur intention d'élargir le mandat de l'OCNEHE pour y inclure la réglementation de l'énergie renouvelable extracôtière et un nouveau nom – l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des énergies extracôtières. Nous mettons à profit plus de 30 ans d'expérience pour réglementer de manière experte les énergies renouvelables extracôtières de façon sécuritaire et durable sur le plan environnemental. L'Office et son personnel se réjouissent de cet élargissement de notre mandat, sachant que nous possédons l'expertise technique et réglementaire nécessaire pour réglementer l'énergie renouvelable extracôtière. Nous nous réjouissons de ces changements réglementaires et de ce nouveau chapitre dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse.



Barbara B. Pike, ICD.D
Présidente du conseil



Christine Bonnell-Eisnor, Ing., ICD.D
Cheffe de la direction par intérim

1.0 Sommaire des travaux et des activités en zone extracôtière

1.1 Processus d'autorisation

Aucune activité pétrolière ne peut avoir lieu dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse sans une autorisation spécifique de l'OCNEHE. Les exploitants sont soumis à un processus rigoureux avant que l'OCNEHE ne délivre toute autorisation, ce qui comprend la présentation des éléments suivants (le cas échéant, entre autres) pour examen et acceptation :

- un exposé sommaire des opérations proposées;
- un plan faisant état des mesures de sécurité;
- un certificat de conformité;
- une évaluation environnementale concernant le projet (y compris les possibilités de participation du public);
- un plan de protection de l'environnement;
- un plan d'intervention en cas d'urgence, un plan d'intervention en cas de déversement et un plan de mesures d'urgences;
- un plan de retombées économiques Canada – Nouvelle-Écosse;
- les besoins financiers;
- la déclaration de l'exploitant.

L'OCNEHE exige que les exploitants effectuent des vérifications et des inspections de tous les navires et installations (p. ex. unités de forage, unités de production, navires de transport lourd, navires d'approvisionnement et de soutien, etc.) dans le cadre de tout programme avant l'octroi d'une autorisation. De plus, l'OCNEHE effectue ses propres vérifications et inspections indépendantes dans le cadre du processus d'autorisation.

1.2 Surveillance après l'abandon

Au cours de l'exercice 2021-2022, la surveillance du fond marin après l'abandon (avec un navire et un véhicule télécommandé) a été réalisée pour les deux projets de production de gaz en mer, le projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (PÉEIS) exploité par ExxonMobil Canada Ltd. (ExxonMobil) et le projet gazier extracôtier Deep Panuke (Deep Panuke) exploité par Ovintiv Canada ULC (Ovintiv). Des modifications à l'autorisation d'exploitation - abandon ont été émises pour autoriser les travaux de surveillance après l'abandon. Les activités de l'OCNEHE jusqu'à la fin de l'exercice se sont concentrées sur la réglementation de ces opérations de surveillance et sur une surveillance étroite.

1.3 Autorisations et approbations

Au cours de l'exercice 2021-2022, les autorisations et approbations délivrées par l'OCNEHE visaient des activités de déclassement et de cessation d'exploitation.

La **Figure 1** présente un sommaire des demandes d'autorisation de travaux présentées et approuvées entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Figure 1 : Autorisations et approbations 2021-2022

<u>Date de délivrance</u>	<u>Exploitant</u>	<u>Autorisation</u>
7 mars 2022	ExxonMobil	Autorisation d'exploitation – Enlèvements (modification)
15 septembre 2021	ExxonMobil	Autorisation d'exploitation – Enlèvements (modification)
13 août 2021	Ovintiv	Autorisation d'exploitation – Enlèvements (modification)

1.4 Encadrement et surveillance

Tout au long de la durée d'un projet, le programme d'encadrement et de surveillance de l'OCNEHE évalue la conformité de l'exploitant aux exigences réglementaires pendant qu'il mène les activités autorisées liées au pétrole. Les exploitants doivent déposer des rapports (quotidiens, mensuels, trimestriels et annuels) détaillant l'état de leurs programmes de travaux ainsi que d'autres documents qui démontrent qu'ils se conforment continuellement aux exigences réglementaires. De plus, les agents de santé et sécurité au travail, les agents de sécurité de l'exploitation et les agents de conservation de l'OCNEHE se rendent régulièrement sur les chantiers en zone extracôtière pour procéder à des audits et à des inspections. Un résumé de ces audits et inspections est mis à jour trimestriellement sur le [site Web](#) de l'OCNEHE. Au cours de l'exercice 2021-2022, des audits et des inspections ont été réalisés pour les navires qui seront utilisés pour les travaux de surveillance après l'abandon.

Tous les documents de demande de modification des autorisations d'exploitation - enlèvements ont été examinés pour s'assurer que les activités seraient menées selon les normes élevées de sécurité, d'environnement et d'exploitation requises par les règlements. Le personnel de l'OCNEHE a tenu des réunions fréquentes avec les exploitants pour discuter des opérations et des exigences réglementaires.

Les exploitants qui ne respectent pas la réglementation peuvent faire l'objet de mesures d'application, notamment : facilitation de la conformité, émission d'ordres ou de directives, annulation ou suspension des autorisations ou des approbations, sanctions pécuniaires ou poursuites devant les tribunaux.

1.5 Projet énergétique extracôtière de l'île de Sable

Le 31 décembre 2018, l'arrêt de la production a eu lieu après 19 ans de production. À portée de vue de la réserve de parc national de l'île de Sable, le projet énergétique extracôtière de l'île de Sable a produit du gaz en toute sécurité pendant près de deux décennies sans avoir d'impact important sur l'environnement. Toutes les installations de production ont été retirées en novembre 2020.

À la fin de l'été/automne 2021, ExxonMobil a effectué une surveillance après l'abandon pour reconfirmer l'intégrité du programme de bouchage et d'abandon du puits, et pour confirmer qu'il n'y a rien sur le fond marin qui pourrait représenter un danger potentiel pour d'autres utilisateurs commerciaux de l'océan. En fonction des résultats de ce programme, ExxonMobil effectuera en 2022 une surveillance supplémentaire du puits Alma 2 afin d'approfondir l'état du puits observé le 18 septembre 2021, où l'on a repéré observé qu'un certain nombre de petites bulles de méthane s'échappaient par intermittence de l'ancien emplacement du puits. Trois campagnes de surveillance d'Alma 2, d'une durée d'environ cinq jours chacune, sont actuellement prévues en 2022. La première des campagnes de surveillance d'Alma 2 en 2022 a été menée entre le 9 et le 18 mars 2022. Le comportement du puits Alma 2 au cours du programme de surveillance de mars 2022 était conforme à ce qui avait été observé à l'automne 2021 (c'est-à-dire de petits rejets intermittents de bulles de gaz méthane).

1.6 **Projet gazier extracôtier Deep Panuke**

Le 7 mai 2018, la production a cessé au projet gazier extracôtier Deep Panuke. Le personnel de l'OCNEHE a travaillé avec Ovintiv et l'autorité de certification pour s'assurer que les programmes de maintenance modifiés maintiennent les équipements essentiels à la sécurité tout au long de 2020. D'importants travaux ont été entrepris pour assurer le retrait réussi du centre de champ de production à l'été 2020. En août 2020, les cinq puits de Deep Panuke ont été bouchés et abandonnés. Le 17 octobre 2020, les structures sous-marines avaient été retirées.

Un programme de surveillance après l'abandon a été réalisé au cours de l'été 2021 afin de reconfirmer l'intégrité du programme d'obturation et d'abandon des puits, et de confirmer qu'il n'y a rien sur le fond marin qui pourrait présenter un danger potentiel pour d'autres utilisateurs commerciaux de l'océan. L'OCNEHE a estimé que les exigences en matière de surveillance après l'abandon étaient satisfaites et a conclu qu'une surveillance future n'était pas nécessaire. Les autorisations d'exploitation pour la production et l'enlèvement de Deep Panuke ont été révoquées et le projet a été officiellement fermé.

2.0 **Santé, sécurité et protection de l'environnement**

2.1 **Rendement en matière de sécurité**

Pendant l'exercice 2021-2022, le nombre d'heures-personnes travaillées sous l'autorité de l'OCNEHE dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse s'est établi à environ 47 000, toutes liées à des activités de déclasserement et d'abandon.

Les agents de santé et sécurité au travail ainsi que les agents de sécurité de l'exploitation de l'OCNEHE font un suivi de chaque blessure subie par des employés et de chaque incident pour s'assurer que leurs causes profondes sont identifiées et que les mesures correctives nécessaires ont été prises pour éviter qu'ils ne se reproduisent. La **Figure 2** présente les statistiques sur les blessures invalidantes. Il n'y a eu aucune blessure invalidante durant l'exercice en 2021-2022.

Figure 2 : Statistiques sur les blessures invalidantes*

Nombre de blessures invalidantes	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Installations	2	3	1	2	0
Navires	0	1	0	1	0
Aviation	0	0	0	0	0
Transport de personnel	0	0	0	0	0
Total	2	4	1	3	0

Heures-personnes	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Installations	626 079	1 336 712	694 470	894 169	0
Navires	278 503	452 087	294 194	203 329	46 908
Aviation	7 276	6 992	2 628	970	0
Transport de personnel	16 019	24 980	10 312	5 845	0
Total	927 877	1 820 771	1 001 604	1 104 313	46 908

Fréquence (Par 200 000 heures-personnes)**	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Installations	0,63	0,45	0,29	0,45	0
Navires	0	0,44	0	0,96	0
Aviation	0	0	0	0	0
Transport de personnel	0	0	0	0	0
Total	0,43	0,44	0,20	0,54	0

* Les statistiques sont fondées sur le terme « blessure invalidante » qui désigne un accident du travail ou une maladie professionnelle qui a) empêche l'employé de se présenter au travail ou de s'acquitter efficacement de toutes les fonctions liées à son travail habituel le ou les jours suivant celui où il a subi la blessure ou la maladie, qu'il s'agisse ou non de jours ouvrables pour lui; b) entraîne chez l'employé la perte d'un membre ou d'une partie d'un membre, ou la perte totale de l'usage d'un membre ou d'une partie d'un membre; c) entraîne chez l'employé une altération permanente d'une fonction de l'organisme.

** La fréquence est calculée en divisant le nombre de blessures invalidantes par le nombre d'heures-personnes et en multipliant le quotient par 200 000.

Consultez nos statistiques trimestrielles sur les blessures invalidantes [ici](#).

2.2 Pandémie de la COVID-19

L'OCNEHE a commencé à suivre la progression mondiale, canadienne et régionale du risque, de la transmission et de l'atténuation de la COVID-19 en janvier 2020. Les discussions avec les exploitants extracôtiers et leurs principaux entrepreneurs ont également commencé à ce moment-là et se sont poursuivies par la suite. Au cours de cet exercice, le personnel de l'OCNEHE a travaillé en étroite collaboration avec les exploitants et leurs entrepreneurs pour s'assurer que les plans COVID-19 étaient toujours en place pendant la surveillance après l'abandon effectuée à partir des navires. L'OCNEHE a continué à examiner et à réviser son plan de retour aux lieux de travail publics, qui indique quand le personnel travaillera au bureau ou à la maison et les mesures d'atténuation connexes, ainsi que son plan de surveillance des activités extracôtiers, qui indique comment les agents de santé et de sécurité au travail, les agents de sécurité opérationnelle et les agents de conservation de l'OCNEHE assureront la surveillance des activités extracôtiers. L'OCNEHE a maintenu une page d'accueil sur son site Web pour la publication d'informations sur le COVID-19. Le personnel de l'OCNEHE a reçu des mises à jour et des formations fréquentes sur le COVID-19.

Depuis le 21 mars 2022, l'état d'urgence en Nouvelle-Écosse n'est plus en vigueur. Le médecin hygiéniste en chef de la Nouvelle-Écosse a également mis à jour l'ordonnance émise en vertu de l'article 32 de la *Health Protection Act* (Nouvelle-Écosse). À la suite de ces changements dans la politique de santé publique, le chef de la sécurité de l'OCNEHE a annulé « l'ordonnance concernant les employés essentiels » qui limitait les voyages en mer au personnel essentiel.

Bien que la plupart des restrictions en matière de santé publique en Nouvelle-Écosse aient été assouplies, l'ordonnance du médecin hygiéniste en chef continue de décrire la COVID-19 comme une maladie transmissible posant un risque pour la santé publique, et comprend des exigences relatives aux symptômes, aux tests, à l'isolement et à la quarantaine. Reconnaissant que le COVID-19 reste une menace permanente pour les lieux de travail en mer, l'ordonnance annulée de l'OCNEHE a été remplacée par un avis de sécurité sur le COVID-19, destiné à clarifier les attentes actuelles des exploitants et des employeurs concernant la gestion efficace du risque d'exposition à la COVID-19 dans les lieux de travail en zone extracôtier.

2.3 Performance environnementale

Les exploitants sont tenus de signaler les déversements et les rejets non autorisés qui se produisent dans la zone extracôtier Canada – Nouvelle-Écosse. Chaque déversement ou rejet non autorisé fait l'objet d'un suivi par les agents de conservation de l'OCNEHE, l'accent étant mis sur la prévention de la récurrence. Le personnel effectue régulièrement une analyse des tendances des incidents de déversement. Si une tendance concernant une installation ou une pièce d'équipement particulière est observée, l'exploitant en est informé et un suivi approprié est effectué pour s'assurer que les problèmes sont résolus.

En 2021-2022, il y a eu un déversement non autorisé de fluide hydraulique à base de non-hydrocarbures de moins d'un litre, et un déversement de gaz naturel (méthane) avec un volume cumulé de plus de 150 litres.

Le 18 septembre 2021, pendant la surveillance par véhicule télécommandé (ROV) de l'ancien puits de production d'Alma 2, on a observé un certain nombre de petites bulles intermittentes qui semblent provenir de l'ancien puits d'Alma 2. L'analyse géochimique des échantillons de gaz recueillis pendant la surveillance du puits a indiqué que les bulles sont principalement du méthane, sans hydrocarbures liquides. Le volume estimé de méthane libéré est d'environ 6 litres par jour. La source du gaz méthane est toujours à l'étude. Aucun gaz méthane ni aucun reflet n'ont été détectés à la surface de l'eau. Compte tenu du faible taux de rejet et de l'absence de méthane détecté à la surface de l'eau, on ne prévoit pas d'irisations. Les 20 autres anciens puits de production de l'île de Sable ont été observés et aucun problème ou fuite n'a été constaté. ExxonMobil mènera trois programmes de surveillance et d'échantillonnage en 2022 pour continuer à évaluer l'état du puits Alma 2. Le premier des programmes de surveillance d'Alma 2 en 2022 a été réalisé entre le 9 et le 18 mars 2022. Le comportement du puits Alma 2 au cours du programme de surveillance de mars 2022 était conforme à ce qui avait été observé à l'automne 2021 (c'est-à-dire de petites émissions intermittentes de bulles de méthane). Les informations et les données obtenues dans le cadre de chaque programme de surveillance seront examinées par l'OCNEHE pour déterminer les prochaines étapes et s'assurer qu'ExxonMobil prend les mesures appropriées.

Figure 3 : Déversements dans la mer (L = Litres) en 2021-2022

Produit	Moins de 1L	1-10L	1L-150L	Plus de 150L	Total
Gaz naturel (Méthane)	-	-	-	1	1
Total	-	-	-	1	1

Figure 4 : Rejets non autorisés dans la mer (L = Litres) en 2021-2022

Produit	Moins de 1L	1-10L	1L-150L	Plus de 150L	Total
Fluide hydraulique hors hydrocarbures	1	-	-	-	1
Total	1	-	-	-	1

2.4 Contrôle de la conformité environnementale

Dans le cadre des programmes de surveillance après l'abandon, le personnel de l'OCNEHE a continué à surveiller les opérations pour assurer la conformité environnementale.

2.5 Évaluations environnementales

Évaluations environnementales stratégiques

Avant de lancer un appel d'offres dans une zone, l'OCNEHE mène normalement des évaluations environnementales stratégiques (ÉES) pour en déterminer les sensibilités environnementales précises et présenter une évaluation préliminaire des mesures d'atténuation qui pourraient être

requis si des travaux exploratoires étaient proposés dans cette zone dans le futur. La tenue d'une ÉES permet aux groupes autochtones, aux intervenants intéressés et au grand public de faire part de leurs commentaires avant que l'OCNEHE n'envisage de délivrer un permis d'exploration dans la zone d'étude. Les rapports d'ÉES sont affichés sur le site Web de l'OCNEHE afin d'informer les groupes autochtones, les intervenants intéressés, les demandeurs potentiels et le grand public.

Au début de 2021, la préparation d'une EES pour les activités d'exploration pétrolière extracôtières dans les zones du milieu et de l'est du talus néo-écossais et du banc de l'île de Sable a commencé. Cette EES devrait être terminée au cours du deuxième trimestre de 2022.

Les ÉES de l'OCNEHE sont examinées et mises à jour au besoin. Pour consulter l'ÉES actuelle et les archives des ÉES, cliquez [ici](#)

Évaluations environnementales propres aux projets

Aucune nouvelle ÉES n'a été complétée pour des travaux dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse cette année. Pour consulter les ÉES déjà complétées et archivées, cliquez [ici](#).

3.0 Gestion des droits

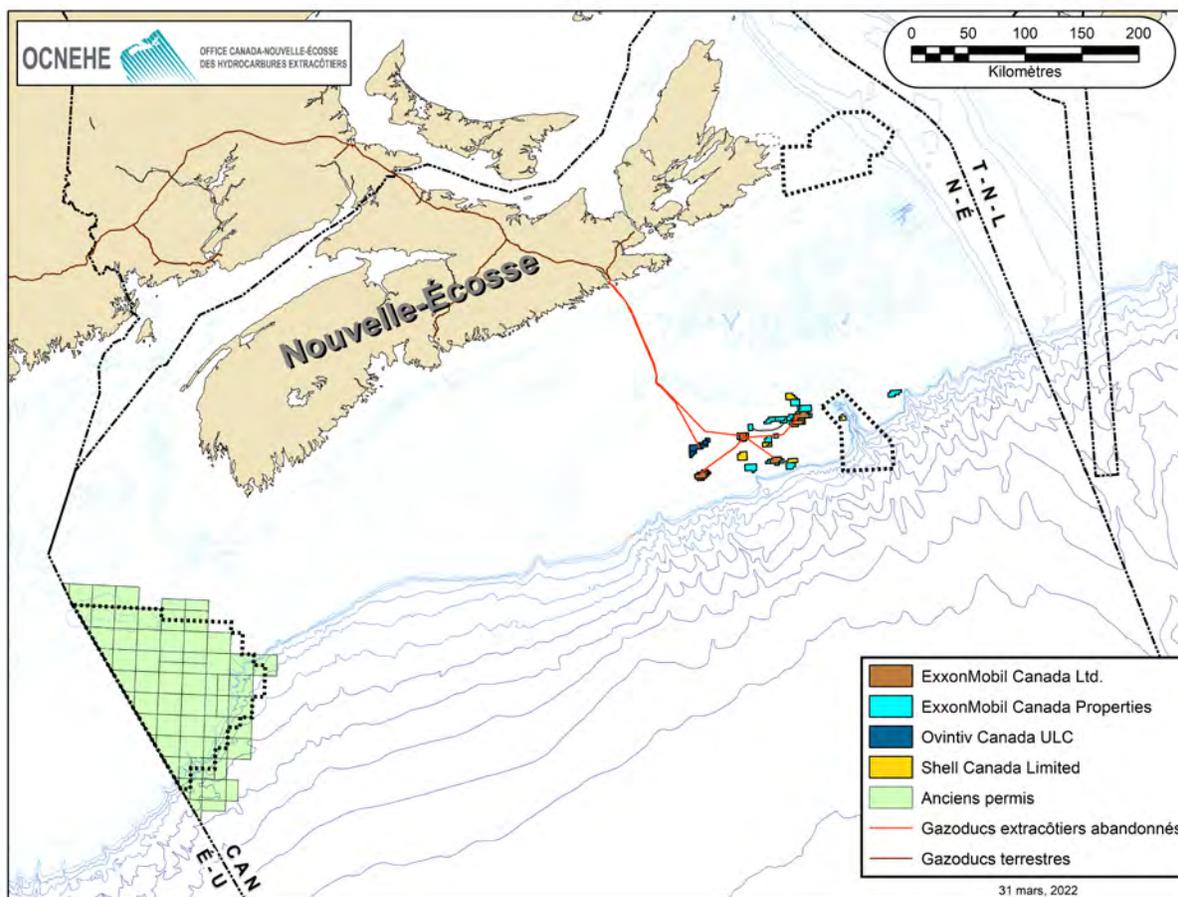
3.1 Appel d'offres pour les permis d'exploration et mise à jour des permis

Le 24 mars 2021, l'OCNEHE a pris trois (3) décisions fondamentales concernant l'appel d'offres NS2011. Ces décisions fondamentales ont été approuvées par le ministre fédéral des Ressources naturelles et le ministre provincial de l'Énergie et des Mines (présentement le ministre des Ressources naturelles et des Énergies renouvelables). L'appel d'offres NS21-1 a été annoncé le 3 mai 2021, comprenait une période de commentaires publics de 60 jours et a pris fin le 3 novembre 2021. L'appel d'offres NS21-1 consistait en deux parcelles désignées situées sur la marge sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, dans des profondeurs d'eau allant généralement de 1 700 à 3 500 mètres. Aucune offre n'a été reçue, et les terres demeurent des terres publiques.

Le permis 2434R (BP Canada Energy Group ULC (BP)) et les permis 2435 et 2436 (Equinor Canada Ltd.) ont expiré en janvier 2022. En outre, BP a renoncé à l'attestation de découverte importante 082 (dont une partie se trouvait dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse). Le nombre de permis de production n'a pas changé au cours de l'année écoulée.

En janvier 2022, BP a renoncé à son dépôt de 3 millions de dollars pour le forage du puits EL 2434R. En mars 2022, BP a aussi renoncé à une partie de son dépôt de travail pour EL 2434R, totalisant 102 999 556,09 \$. L'OCNEHE examine actuellement une demande concernant les dépenses admissibles d'Equinor Canada Ltd. pour les concessions EL 2435 et 2436.

Figure 5: Intérêts dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse



La **Figure 5** montre les PE en vigueur dans la zone extracôtière Canada Nouvelle-Écosse en date du 31 mars 2022. D'autres cartes, des tableaux et des renseignements spécifiques à tous les permis en vigueur (permis d'exploration, permis de découvertes importantes et permis de production) dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse peuvent être consultés [ici](#).

4.0 Gestion des ressources

4.1 Données sur la production du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable

Le PÉEIS ayant été définitivement mis à l'arrêt le 31 décembre 2018, il n'y a pas eu de production au cours de la période de référence. Le PÉEIS a produit en toute sécurité un total de 59,9 milliards de mètres cubes ou 2,12 trillions de pieds cubes de gaz pendant la durée de vie du projet, sans impact significatif sur l'environnement. Les données de production du PÉEIS sont accessibles [ici](#).

4.2 Données sur la production du projet énergétique extracôtier Deep Panuke

Deep Panuke ayant été définitivement mis à l'arrêt le 7 mai 2018, il n'y a pas eu de production au cours de la période de référence. Deep Panuke a produit en toute sécurité un total de 4,2 billions de mètres cubes ou 147,2 billions de pieds cubes de gaz pendant la durée de vie du projet, sans impact significatif sur l'environnement. Les données de production de Deep Panuke sont accessibles [ici](#).

4.3 Études sur la gestion des ressources géoscientifiques et sur l'évaluation des ressources

Au cours de l'année, le personnel de l'OCNEHE a effectué une évaluation qualitative et quantitative des ressources pétrolières du refuge marin proposé des Eastern Canyons. Les résultats de cette étude ont été communiqués aux gouvernements pour les aider dans leurs efforts de planification spatiale marine. En outre, le personnel de l'OCNEHE a continué à faire progresser les travaux sur une évaluation régionale des ressources pétrolières de toute la zone extracôtière du Canada et de la Nouvelle-Écosse, qui sera utilisée pour aider à informer les gouvernements dans leurs futurs efforts de planification spatiale marine. Cette évaluation régionale des ressources devrait être terminée d'ici le premier trimestre de 2024.

Une étude sur la gestion des ressources du PÉEIS devrait être terminée d'ici la fin de 2022. Cette étude décrira la surveillance réglementaire du projet par l'OCNEHE et les analyses effectuées par le personnel de l'OCNEHE pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de gaspillage, et documentera les principales leçons tirées de la gestion des ressources.

Au cours de l'année, le personnel de l'OCNEHE a continué à collaborer et à soutenir la stratégie de croissance extracôtière (SCE) du ministère des Ressources naturelles et des Énergies renouvelables de la Nouvelle-Écosse. Il est prévu que la collaboration du personnel à certains des projets géoscientifiques de la SCE se poursuive jusqu'en 2023.

4.4 Surveillance réglementaire

Le personnel de l'OCNEHE a examiné les vidéos ROV du PÉEIS et du puits de surveillance après l'abandon de Deep Panuke. Il a également mené des études géoscientifiques pour assurer le suivi de l'état du puits Alma 2 observé le 18 septembre 2021. Un géochimiste a été engagé par l'OCNEHE pour étudier les propriétés géochimiques du rejet de méthane d'Alma 2 et une société de conseil en environnement a été engagée par l'OCNEHE pour réaliser un examen indépendant des effets environnementaux potentiels du rejet. Les travaux associés à ces examens indépendants sont en cours et continueront à être examinés par l'OCNEHE au cours de l'exercice 2022-2023.

5.0 Retombées économiques

Pour en savoir plus sur les retombées économiques pour le Canada et la Nouvelle-Écosse et sur les rapports annuels sur les retombées économiques déposés par les exploitants, cliquez [ici](#).

5.1 **Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable**

ExxonMobil est tenue de déposer auprès de l'OCNEHE un rapport annuel sur les retombées économiques. Comme le montre le rapport présenté à l'OCNEHE pour la période terminée le 31 décembre 2021, les dépenses du PÉEIS s'élèvent à plus de 3,3 milliards de dollars en Nouvelle-Écosse et à 1,5 milliard de dollars dans le reste du Canada, soit des dépenses totales de 4,8 milliards. Au total, plus de 27,4 millions d'heures-personnes ont été travaillées en Nouvelle-Écosse et 4,6 millions dans le reste du Canada.

5.2 **Projet gazier extracôtier Deep Panuke**

Ovintiv est tenue de déposer auprès de l'OCNEHE un rapport annuel sur les retombées économiques. Selon le rapport déposé pour la période terminée le 31 décembre 2021, un total de plus de 8,3 millions heures-personnes avaient été travaillées en Nouvelle-Écosse et plus de 1,6 million dans le reste du Canada.

6.0 **Services d'information**

Le département des services d'information est responsable de la gestion et du soutien de la vaste collection de documents électroniques et physiques de l'OCNEHE, de ses matériaux géoscientifiques souterrains, de ses systèmes informatiques et de ses outils de communication. Des informations supplémentaires sur les services d'information sont disponibles [ici](#).

Le Centre de recherche géoscientifique (CRG) de l'OCNEHE archive tous les rapports finaux sur l'historique des puits, les rapports géologiques et les rapports d'étude des sites de forage. Il sert également à archiver et à mettre à disposition pour étude tous les échantillons souterrains, y compris les carottes, les déblais, les fluides et les matériaux connexes provenant des puits d'exploration et d'exploitation pétroliers forés dans la zone extracôtière Canada – Nouvelle-Écosse.

Le Centre de gestion des données (CGD) de l'OCNEHE, qui est un système en ligne conçu pour gérer les journaux de puits numériques, les rapports géologiques et géophysiques, les fichiers de navigation et d'images sismiques, les informations sur les permis et les cartes pour les utilisateurs enregistrés, se trouve également au CRG. Pour l'exercice 2021-2022, les utilisateurs du CGD et du DMC comprenaient l'industrie (locale, nationale et internationale), le gouvernement, les organisations universitaires et les organisations de forage ou de service.

L'infrastructure informatique de l'OCNEHE a été modernisée pour s'assurer qu'elle continue à répondre à nos besoins organisationnels et à s'adapter à une main-d'œuvre sur place et à distance. Ces changements viendront compléter nos initiatives de gestion des données en cours qui renforcent la sécurité, permettent un accès efficace à l'information et utilisent les ressources de manière efficace.

Le département des services d'information traite les demandes présentées sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Des informations et des rapports supplémentaires sont disponibles [ici](#).

7.0 **États financiers**

Les états financiers audités pour l'exercice 2021-2022 préparés par Levy Casey Carter MacLean sont présentés aux pages suivantes.

**OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE
SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**

ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022

INDEX

	<u>Page</u>
Énoncé sur la responsabilité de la direction	1
Rapport des auditeurs indépendants	2
État de la situation financière	4
État des résultats et de l'excédent d'exploitation accumulé	5
État des gains (pertes) de réévaluation	6
État de l'évolution de l'actif net	7
État des flux de trésorerie	8
Notes afférentes aux états financiers	9
Calendrier des immobilisations	17
Calendrier des dépenses	18

ÉNONCÉ SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers ci-joints relèvent de la responsabilité de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers. Ils ont été préparés conformément aux lois et aux principes comptables généralement reconnus par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de Comptables professionnels agréés du Canada. La direction est également responsable des notes et des annexes des présents états financiers et il lui incombe de veiller à ce que ces renseignements correspondent à ceux des états financiers, s'il y a lieu.

La direction a aussi la responsabilité de mettre en place et de maintenir un système de contrôle interne pour assurer dans une mesure raisonnable la production d'information financière fiable.

Il incombe au comité de vérification, évaluation et ressources humaines de faire en sorte que la direction remplisse ses responsabilités associées à la déclaration et au contrôle interne et s'acquitte de cette tâche lors de réunions périodiques avec ses membres. Le comité rencontre les dirigeants et les vérificateurs externes pour examiner une version préliminaire des états et discuter des questions importantes de déclaration financière ou de contrôle interne, et ce, avant l'approbation des états financiers.

Les auditeurs externes, Levy Casey Carter MacLean, comptables professionnels agréés, ont procédé à une vérification indépendante des états financiers conformément aux normes de vérification canadienne et ont formulé leurs conclusions. Ils ont eu libre accès aux dirigeants financiers de l'OCNEHE, qu'ils ont rencontrés quand il le fallait.

Au nom de la direction de l'Office Canada–Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers:



Christine Bonnell-Eisnor
Chef de la direction par intérim

Le 10 mai 2022

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES DE L'OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS :

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers qui comprennent un bilan au 31 mars 2021 et un état des résultats et de l'excédent accumulé, un état des gains (pertes) de réévaluation, un état de l'évolution de la dette nette et un état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres données explicatives.

À notre avis, ces états financiers reflètent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers au 31 mars 2021 ainsi que les résultats de ses activités et de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Nos responsabilités sous ces normes sont décrites plus en détails dans la section des *responsabilités de la direction à l'égard des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'OCNEHE conformément aux exigences éthiques pertinentes à nos vérifications des états financiers au Canada et nous avons accompli nos autres responsabilités éthiques conformément avec ces exigences. Nous pensons que les données probantes que nous avons obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer notre opinion.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et au système de contrôle interne qu'elle juge nécessaire d'appliquer pour que ces états soient exempts d'inexactitudes importantes attribuables à la fraude ou à l'erreur.

En préparant ces états financiers, la direction est responsable de l'évaluation de la capacité de l'OCNEHE à poursuivre son activité, divulguer, le cas échéant, questions liées à la continuité de l'exploitation et en utilisant la base de continuité l'exploitation de la comptabilité sauf si la direction à l'intention de liquider l'OCNEHE ou de mettre fin à ses activités, ou n'a pas d'autre choix réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus des rapports financiers de l'OCNEHE.

Responsabilités des auditeurs

Nos objectifs sont d'obtenir une certitude raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes, soit due à une fraude ou à une erreur, et d'émettre un rapport du vérificateur qui inclut notre avis. Certitude raisonnable est un niveau de certitude élevé, mais ce n'est pas une garantie qu'une vérification effectuée en accord avec les normes de vérification généralement reconnues au Canada toujours détectera une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et sont toujours considérées comme importantes si, individuellement ou dans l'ensemble, ils pourraient raisonnablement s'attendre à influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

**Levy
Casey
Carter
MacLean**
Chartered Professional
Accountants

Stuart S. MacLean Inc.
J.E. Melvin Inc.
Greg T. Strange Inc.
Tracey Wright Inc.
Angela Kinley Inc.

211 Horseshoe Lake Drive
Suite 310
Halifax, NS B3S 0B9
Canada
Phone: (902) 445-4446
Fax: (902) 443-4846
www.lccm.ca

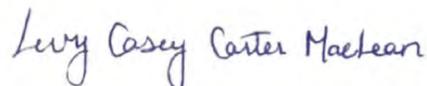
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (SUITE)

Responsabilités des auditeurs (suite)

Dans le cadre d'une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. On aussi :

- Identifie et évalue les risques d'inexactitudes importantes des états financiers, soit due à une fraude ou une erreur, concevoir et réaliser des procédures de la vérification sensibles à ces risques et obtenir des données probantes de la vérification qui est suffisant et approprié pour fournir une base pour notre avis. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante résultant d'une fraude est supérieur à celui résultant d'une erreur, comme la fraude peut impliquer la collusion, falsification, omissions intentionnelles, fausses déclarations, ou la dérogation du contrôle interne.
- Obtenir une compréhension du contrôle interne pertinent à la vérification afin de concevoir des procédures de vérification adaptées et non pour émettre un avis sur l'efficacité du mécanisme.
- Évalue le caractère approprié des politiques comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables et informations connexes établies par la direction.
- Conclure sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction de la méthode de comptabilité en continuité, sur la base des données probantes de la vérification obtenues, s'il existe une incertitude importante liée aux événements ou aux conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'OCNEHE à poursuivre son activité. Si nous concluons qu'il existe une incertitude importante, nous devons attirer l'attention dans notre rapport du vérificateur indépendant sur les informations connexes fournies dans les états financiers ou, si ces informations sont inexactes, modifier notre opinion. Nos conclusions reposent sur les données probantes recueillies jusqu'à la date de notre rapport du vérificateur indépendant. Toutefois, des événements ou des conditions futures peuvent amener l'OCNEHE à cesser de fonctionner comme une continuité de l'exploitation.
- Évaluer la présentation générale, structure et contenu des états financiers, incluant les divulgations et si les états financiers représentent les transactions sous-jacentes de manière à assurer une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entres autres, la portée et le calendrier prévu de la vérification et les résultats significatifs de la vérification, incluant toute déficience significatif en contrôle interne que nous identifions lors de notre vérification.



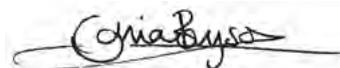
Comptables professionnels agréés

Halifax, Nouvelle-Écosse
Le 10 mai 2022

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE
31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 545 500\$	4 094 223 \$
Débiteurs	513 974	101 939
Placements (note 2 (j)) (note 3)	<u>2 627 967</u>	<u>2 752 160</u>
	<u>5 687 441</u>	<u>6 948 322</u>
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	811 152	1 520 098
Payable aux gouvernements (note 4)	578 336	1 825 894
Obligation liée au régime supplémentaire de retraite des employés (note 5)	1 140 423	1 082 762
Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé aux pensionnés (note 6)	<u>1 833 789</u>	<u>1 737 044</u>
	<u>4 363 700</u>	<u>6 165 798</u>
Actifs financiers nets	<u>1 323 741</u>	<u>782 522</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	78 017	324 622
Immobilisations corporelles (page 17)	<u>316 792</u>	<u>149 050</u>
	<u>394 809</u>	<u>473 673</u>
Excédent accumulé	<u>1 718 550\$</u>	<u>1 256 197 \$</u>
Composition de l'excédent accumulé:		
L'excédent d'exploitation accumulé (page 5)	1 777 984\$	1 209 945 \$
Gains (pertes) de réévaluation accumulés (page 6)	<u>(59,434)</u>	<u>46 252</u>
	<u>1 718 550\$</u>	<u>1 256 197 \$</u>
Engagements (note 9)		

Approuvé par l'OCNEHE

Président

Directeur

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT D'EXPLOITATION ACCUMULÉ
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	(Note 11)		
	<u>Budget</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus			
Subventions gouvernementales			
Gouvernement du Canada	2 692 690 \$	2 809 606 \$	3 932 500 \$
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	2 692 690	2 809 606	3 932 500
Coûts récupérés auprès de l'industrie	1 505 472	1 505 472	7 172 572
Intérêts et autres	<u>-</u>	<u>13 044</u>	<u>3 329</u>
	<u>6 890 852</u>	<u>7 137 728</u>	<u>15 040 901</u>
Moins:			
Coûts recouverts remboursés aux gouvernements (page 18)	1 505 472	1 505 472	7 172 572
Coûts recouverts remboursés à l'industrie	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>278 320</u>
	<u>1 505 472</u>	<u>1 505 472</u>	<u>7 450 892</u>
Revenus net	5 385 380	5 632 256	7 590 009
Dépenses			
Réglementation des activités pétrolières (page 18)	<u>5 385 380</u>	<u>4 772 035</u>	<u>6 821 190</u>
Excédent d'exploitation avant autres revenus (dépenses)	<u>-</u>	<u>860 221</u>	<u>768 819</u>
Autres revenus (dépenses):			
Amortissement des immobilisations corporelles	-	(54 956)	(45 685)
Dépenses liées aux indemnités de départ	-	(222 525)	(620 727)
Revenus nets des placements (note 7)	<u>-</u>	<u>38 445</u>	<u>56 761</u>
	<u>-</u>	<u>(239 036)</u>	<u>(609 651)</u>
Excédent d'exploitation	-	621 185	159 168
Excédent accumulé, au début de l'exercice	-	1 209 945	1 681 737
Remboursement au gouvernement du Canada – Excédent de l'année précédente	-	(26 573)	(315 480)
Remboursement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse – Excédent de l'année précédente	<u>-</u>	<u>(26 573)</u>	<u>(315 480)</u>
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	<u>-</u> \$	<u>1 777 984</u> \$	<u>1 209 945</u> \$

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

ÉTAT DES GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Gains de réévaluation accumulés, au début de l'exercice	46 252 \$	57 128 \$
Gains (pertes) non réalisés – placements durant l'exercice	<u>(105 686)</u>	<u>(10 876)</u>
Gains de réévaluation accumulés à la fin de l'exercice	<u>(59 434) \$</u>	<u>46 252 \$</u>

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**

	(Note 11) <u>Budget</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Excédent d'exploitation	-	\$ 621 185	159 168
Remboursement au gouvernement du Canada	-	(26 573)	(315 480)
Remboursement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse	-	(26 573)	(315 480)
	<u>-</u>	<u>568 039</u>	<u>(471 792)</u>
Évolution des immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles (page 17)	(5 000)	(222 698)	(73 062)
Amortissement d'immobilisations corporelles (page 17)	-	54 956	45 685
	<u>(5 000)</u>	<u>(167 742)</u>	<u>(27 377)</u>
Diminution des immobilisations corporelles			
	<u>(5 000)</u>	<u>(167 742)</u>	<u>(27 377)</u>
Évolution des autres actifs non financiers			
Utilisation des charges payées d'avance	-	246 606	(83 831)
	<u>-</u>	<u>246 606</u>	<u>(83 831)</u>
Perte nette de réévaluation (page 6)	-	(105 686)	(10 876)
	<u>-</u>	<u>(105 686)</u>	<u>(10 876)</u>
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	(5 000)	541 217	(593 876)
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	<u>782 524</u>	<u>782 524</u>	<u>1 376 400</u>
Actifs financiers nets à la fin d'exercice	<u>777 524</u>	<u>1 323 741</u>	<u>782 524</u>

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Activités de fonctionnement		
Excédent d'exploitation	621 185 \$	159 168
Amortissement des immobilisations corporelles	54 956	45 685
Perte sur les cessions de placements	17 267	2 315
Remboursement au gouvernement du Canada	(26 573)	(315 480)
Remboursement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse	(26 573)	(315 480)
Augmentation de l'obligation liée au régime suppl. de retraite des employés	57 661	12 176
Augmentation de l'obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés	<u>96 742</u>	<u>151 117</u>
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement (note 8)	794 665	(260 499)
	<u>(2 121 930)</u>	<u>425 182</u>
	<u>(1 327 265)</u>	<u>164 683</u>
Activités de placement		
Diminution (augmentation) des intérêts courus sur les placements	1 315	(2 894)
Achat de placements	(410 052)	(480 322)
Revenus sur les cessions de placements	<u>412 352</u>	<u>442 739</u>
	<u>3 615</u>	<u>(40 477)</u>
Activités d'immobilisations		
Achats de :		
Meubles et équipements	-	(6 311)
Équipements informatiques	(222 698)	(44 516)
Équipements	<u>-</u>	<u>(22 235)</u>
	<u>(222,698)</u>	<u>(73 062)</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 546 348)	51 144
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	<u>4 098 873</u>	<u>4 047 729</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie a la fin d'exercice	<u>2 552 525 \$</u>	<u>4 098 873 \$</u>
Représentés par:		
Trésorerie	2 545 500 \$	4 094 223 \$
Trésorerie de placements	<u>7 025</u>	<u>4 650</u>
	<u>2 552 525 \$</u>	<u>4 098 873 \$</u>

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022

1. Objectifs de l'organisation

L'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers a été créé pour administrer les dispositions pertinentes de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* mise en vigueur par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. L'OCNEHE est essentiellement financé à l'aide de contributions égales provenant du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. L'OCNEHE collecte et remet également aux gouvernements des charges de recouvrement des frais évaluées par rapport à l'industrie à partir d'examens réglementaires pour un montant maximal de 100% de son budget approuvé. En tant qu'organisation à but non lucratif, l'OCNEHE est exempt d'impôt sur le revenu en vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales conventions comptables

a) Méthode de présentation

Ces états financiers ont été préparés par la direction suivant les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) et de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) et reflètent les principales conventions comptables suivantes.

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes bancaires et les fonds détenues dans le portefeuille de placements.

c) Actifs non financiers

Les éléments d'actif non financiers ne peuvent servir à compenser les éléments de passif existants; ils sont détenus aux fins du financement de la prestation de services. Leur durée de vie utile se prolonge au-delà de l'exercice en cours, et ils ne sont pas destinés à la vente dans le cours normal du fonctionnement. Au cours de l'exercice, l'évolution des actifs non financiers combinée à l'excédent ou au déficit d'exploitation et aux gains ou pertes de réévaluation explique la variation des actifs financiers nets ou de la dette nette pour l'exercice.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à un coût comprenant tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à la construction, au développement, à l'installation ou à l'amélioration des immobilisations corporelles. L'OCNEHE capitalise des actifs d'une valeur supérieure à 2 500 \$ et des durées de vie utiles supérieures à une année. Les amortissements sont inscrits en utilisant une méthode d'amortissement linéaire sur quatre ans pour les meubles, les accessoires à demeure et les équipements, et sur trois années pour les équipements informatiques et les logiciels. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée de vie de la location.

e) Moins-value des actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une moins-value est constatée lorsque l'immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'OCNEHE à fournir des services qui découlent de leur utilisation et de leur cession éventuelle. Il y a moins-value lorsque la valeur comptable d'un actif à long terme dépasse sa juste valeur.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2022

2. Principales conventions comptables (suite)

f) Utilisation d'estimations

L'incertitude dans la détermination du montant auquel un élément est inscrit dans les états financiers est connue sous l'appellation d'incertitude de mesure. Une telle incertitude existe lorsqu'il peut y avoir une différence importante entre le montant reconnu et un autre montant raisonnablement possible comme c'est le cas chaque fois que des estimations sont utilisées. La préparation des états financiers en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses influant sur les montants déclarés des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et des montants déclarés des revenus et des charges durant la période. Les obligations en matière de régime supplémentaire de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés sont des éléments exigeant une forte utilisation d'estimations, les résultats réels pouvant varier notablement en fonction des différentes hypothèses relatives aux adhésions au régime et aux conditions économiques du marché.

Les estimations sont basées sur les meilleures informations disponibles au moment de la préparation des états financiers et sont renouvelées annuellement pour traduire la disponibilité de nouvelles informations. Ces états financiers incluent des incertitudes de mesure et les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

g) Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus sont constatés au cours de l'exercice durant lequel les transactions ou les événements ayant donné lieu à ces revenus se sont produits. Les transferts gouvernementaux sont constatés lorsque le transfert est autorisé et lorsque les critères d'admissibilité sont remplis sauf lorsque des stipulations de l'auteur du transfert génèrent une obligation répondant à la définition d'un passif, et ce, dans la limite de ces stipulations. Des stipulations de l'auteur du transfert peuvent exiger que les fonds ne soient utilisés que pour fournir certains services ou pour acquérir des immobilisations corporelles. Dans le cas de transferts comprenant des stipulations, un montant équivalent de revenus est constaté au moment du règlement du passif.

Les recouvrements de frais auprès de l'industrie sont constatés au moment de la facturation. Les recouvrements sont basés sur les coûts estimés et le temps de l'OCNEHE d'administration pour l'exercice, conformément aux lignes directrices sur le recouvrement des coûts. Les recouvrements de coûts sont ajustés à la fin de chaque exercice en fonction du coût réel de la prestation du service de réglementation; tel que défini par les lignes directrices sur le recouvrement des coûts.

Les revenus des placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

h) Obligation en matière de régime supplémentaire de retraite des employés

La méthode de répartition des prestations au prorata des services a été utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût des services rendus au cours de l'exercice. Cette méthode a pour but de déterminer les charges correspondant aux prestations de chaque participant en vertu du régime à mesure de leur constitution, en prenant en compte les futures augmentations de salaire et la formule d'allocation de prestations du régime.

Les obligations sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion de l'employé au plan et se terminent à la date de cessation de son emploi, de son décès ou de sa retraite, le premier de ces événements prévalant.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2022

2. Principales conventions comptables (suite)

i) Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés

Les employés de l'OCNEHE participent, après leur retraite, au régime complémentaire de soins de santé des pensionnés du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Ce plan prévoit une protection en matière de soins de santé jusqu'à l'âge de 65 ans. Les employés sont également admissibles à un paiement d'une semaine de salaire pour chaque année de service donnant droit à une pension jusqu'à un maximum de 26 semaines pour les membres du personnel de l'OCNEHE prenant leur retraite après leur date d'admissibilité à la retraite. Ces prestations de retraite sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice sur la base d'une estimation actuarielle.

À compter du 30 juin 2015, les employés ne sont plus admissibles à gagner et accumuler une allocation de retraite. En 2018, les employés qui étaient employés par l'OCNEHE avant cette date, ont été offerts une option unique pour recevoir un paiement de service au lieu de l'allocation de retraite. Les employés qui n'ont pas choisi cette option ont été informés par écrit de leurs droits acquis, qui leur sera payable à leur date de retraite tant qu'ils sont admissibles à la retraite et ont le droit de recevoir des prestations du Régime de retraite de la fonction publique.

j) Placements

L'OCNEHE a conçu son portefeuille de placement afin de financer ses obligations en matière de régimes supplémentaires de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés.

k) Instruments financiers

Les instruments financiers sont mesurés soit par la méthode du coût amorti, soit par la méthode de la juste valeur. Les instruments financiers compris dans la catégorie du coût amorti sont inscrits soit au coût, soit au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs. Les coûts de transaction sont inclus dans le coût initial des instruments financiers constatés en utilisant la méthode du coût. Les instruments financiers compris dans la catégorie de la juste valeur sont initialement inscrits à leur juste valeur, chacune des modifications ultérieures de cette juste valeur étant constatée dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à ce que cet instrument financier soit décomptabilisé. Lorsque l'instrument financier est décomptabilisé, le gain ou la perte de réévaluation accumulée est reversé et constaté dans le bilan. Les coûts de transaction associés aux instruments financiers de la catégorie de la juste valeur sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont engagés.

Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs, les charges à payer, les sommes payables aux gouvernements, les obligations liées au régime supplémentaire de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés sont inscrites en utilisant la méthode de détermination du coût. Les liquidités et les placements sont inscrits selon la méthode de la juste valeur déterminée sur la base des prix cotés sur les marchés actifs.

3. Placements

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Prix coûtant des placements	2 654 756 \$	2 674 323 \$
Revenus de placements accumulés	25 620	26 935
Profit non réalisé sur les placements	(59 434)	46 252
Trésorerie de placements	<u>7 025</u>	<u>4 650</u>
Placements, à la valeur du marché	<u>2 627 967 \$</u>	<u>2 752 160 \$</u>

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2022

4. Dettes gouvernementales

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Gouvernement fédéral – fonds de recouvrement des coûts	289 168 \$	912 947 \$
Gouvernement provincial – fonds de recouvrement des coûts	<u>289 168</u>	<u>912 947</u>
	<u>578 336 \$</u>	<u>1 825 894 \$</u>

5. Obligations de retraite

a) Régime supplémentaire de retraite des employés (RSRE)

Le régime supplémentaire de retraite des employés de l'OCNEHE offre des prestations à ses employés adhérents du Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP). Les employés peuvent adhérer à ce régime une fois que leurs gains ouvrant droit à pension ont atteint un niveau tel que les prestations auxquelles ils sont admissibles en vertu du RPRFP sont limitées par le plafond de pension défini selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

L'OCNEHE mesure, à des fins comptables, ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs du régime chaque année en date du 31 mars. Une valorisation actuarielle du régime de retraite a été effectuée à des fins de financement en date du 31 mars 2021 et a été extrapolé au 31 mars 2022. Une valorisation actuarielle mise à jour a lieu au moins tous les trois ans.

L'OCNEHE a adopté les recommandations du chapitre 3250 du Manuel des normes comptables pour le secteur public. Les éléments suivants sont requis à des fins de présentation:

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<u>Éléments du coût du régime supplémentaire de retraite des employés</u>		
Coût du service actuel	15 244 \$	11 228 \$
Coût des intérêts	43 294	37 185
Amortissement des pertes nettes actuarielles	<u>55 707</u>	<u>20 347</u>
Coût du régime supplémentaire de retraite des employés	<u>114 245 \$</u>	<u>68 760 \$</u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour les dépenses</u>		
Taux d'actualisation	<u>3,01%</u>	<u>3,24%</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,25%</u>	<u>2,25%</u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour la divulgation</u>		
Taux d'actualisation	<u>3,01%</u>	<u>3,24%</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,25%</u>	<u>2,25%</u>

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2022

5. Obligations de retraite (suite)

Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées

Obligation au titre des prestations constituées à la fin d'exercice précédent	1 356 902 \$	1 152 911 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	15 244	11 228
Coût des intérêts	43 294	37 185
Prestations payées	(56 584)	(56 584)
Perte actuarielle	<u>42 388</u>	<u>212 162</u>

Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice 1 401 244 \$ 1 356 902 \$

Rapprochement du statut financé et de l'obligation au titre des prestations constituées

Obligation de prestations à la fin de l'exercice	1 401 244 \$	1 356 902 \$
Perte actuarielle nette non amortie	<u>(260 821)</u>	<u>(274 140)</u>

Obligation au titre des prestations constituées 1 140 423 \$ 1 082 762 \$

b) Régime de retraite multiemployeurs à prestations déterminées

L'OCNEHE contribue à un régime de retraite géré par Public Service Superannuation Plan Trustee Inc. en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. L'OCNEHE contribue à hauteur de la contribution des employés calculée de la façon suivante : 8,4 % (2021 : 8,4 %) sur la part de leur salaire inférieure ou égale au « maximum des gains annuels ouvrant droit à pension » (MGAP) en vertu du Régime de pensions du Canada et 10,9 % (2021 : 10,9 %) sur la part de leur salaire dépassant le MGAP. L'OCNEHE a constaté des contributions de 276 173 \$ en 2022 (2021 : 343 815 \$). Au 31 mars 2022, il n'y a pas d'obligation supplémentaire concernant les services passés.

6. Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés

L'OCNEHE offre d'autres prestations de retraite à ses employés en participant au programme d'assurance-maladie après la retraite du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Il fournit également des allocations de retraite à ses employés ayant pris leur retraite de l'OCNEHE. Ces prestations sont toutes deux financées au fur et à mesure. L'OCNEHE finance en trésorerie au fur et à mesure des décaissements effectués.

Une valorisation actuarielle du régime de retraite a été effectuée à des fins de financement en date du 31 mars 2021. Cette valorisation s'appuyait sur un certain nombre d'hypothèses concernant des événements futurs tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicaux, les augmentations de salaire et de rémunération ainsi que les taux de roulement et de mortalité des employés. Les hypothèses utilisées traduisaient les meilleures estimations de l'OCNEHE.

L'emploi de deux employés a pris fin le 31 mars 2022. Tous ces employés étaient pleinement admissibles aux prestations de santé après-retraite à la date de cessation d'emploi. Cela a été considéré comme une perte de réduction. L'augmentation de la responsabilité liée à la suppression du prorata de service pour ces employés congédiés et une part proportionnelle des gains et des pertes non amortis a été passée en charges au cours de l'exercice fiscal.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022

6. Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés (suite)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<u>Éléments du coût des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés</u>		
Coût des services rendus au cours de l'exercice (part de l'employeur)	36 462 \$	79 618 \$
Coût des intérêts	46 194	54 635
Perte actuarielle	(28 258)	8 165
Perte de réduction	78 454	96 212
Comptabilisations des gains actuariels nets non amortis	<u>(23 536)</u>	<u>(57 129)</u>
Coût des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés	<u>109 316 \$</u>	<u>181 501 \$</u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour les dépenses</u>		
Taux d'actualisation	<u>3,01 %</u>	<u>3,24 %</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,25 %</u>	<u>2,25 %</u>
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>6,83 %</u>	<u>7,00 %</u>
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>4,50 %</u>	<u>4,50 %</u>
Année d'atteinte du taux final	<u>2036</u>	<u>2036</u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour la divulgation</u>		
Taux d'actualisation	<u>3,01 %</u>	<u>3,24 %</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,25 %</u>	<u>2,25 %</u>
Taux tendanciel initial moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>6,83 %</u>	<u>7,00 %</u>
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>4,50 %</u>	<u>4,50 %</u>
Année d'atteinte du taux final	<u>2036</u>	<u>2036</u>
<u>Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées</u>		
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice précédent	1 413 813 \$	1 636 039 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice (part de l'employeur)	36 462	79 618
Coût des intérêts	46 194	54 635
Réduction	78 454	96 212
Prestations payées	(12 571)	(30 388)
Perte actuarielle (gain)	<u>75 695</u>	<u>(422 303)</u>
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>1 638 047 \$</u>	<u>1 413 813 \$</u>
<u>Rapprochement du statut financé et de l'obligation au titre des prestations constituées</u>		
Obligation de prestations à la fin de l'exercice	1 638 047 \$	1 413 813 \$
Perte actuarielle nette non amortie	<u>195 742</u>	<u>323 231</u>
Obligation au titre des prestations constituées	<u>1 833 789 \$</u>	<u>1 737 044 \$</u>

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2022

7. Revenu de placements net

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenu de placements	68 918 \$	71 573 \$
Perte sur cession de placements	(17 267)	(2 315)
Frais de gestion du portefeuille	<u>(13 206)</u>	<u>(12 497)</u>
	<u><u>38 445 \$</u></u>	<u><u>56 761 \$</u></u>

8. Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Augmentation (diminution) de l'encaisse en raison de changements dans les:		
Débiteurs	(412 034) \$	24 283 \$
Charges payées d'avance	246 606	(83 831)
Créditeurs et charges à payer	(708 946)	638 309
Dettes gouvernementales	<u>(1 247 556)</u>	<u>(153 579)</u>
	<u><u>(2 121 930) \$</u></u>	<u><u>425 182 \$</u></u>

9. Engagements

L'OCNEHE a conclu différents accords de location concernant des locaux et des équipements. Les paiements minimums approximatifs requis pour les trois prochains exercices sont les suivants :

2023	363 895 \$
2024	27 287 \$
2025	<u>5 415 \$</u>
	<u><u>396 597 \$</u></u>

10. Instruments financiers

Ci-après, les risques notables auxquels l'OCNEHE s'expose en raison de ses instruments financiers :

a) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une des parties d'un instrument financier soit à l'origine d'une perte financière pour l'autre partie en n'honorant pas l'une ou l'autre de ses obligations. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. Le principal risque de crédit de l'OCNEHE est lié à ses comptes débiteurs. En vue de réduire son risque de crédit, l'OCNEHE a adopté des politiques de crédit incluant l'analyse de la situation financière de ses entités réglementées et l'examen régulier de leurs limites de crédit. L'OCNEHE n'a aucune exposition notable à une entité réglementée individuelle ou à un homologue. La direction examine les comptes débiteurs au cas par cas pour déterminer si une provision est nécessaire pour traduire une baisse de recouvrabilité.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2022

10. Instruments financiers (suite)

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qu'il génère varient en raison de modifications des taux d'intérêt sur le marché. Les placements de l'OCNEHE sont des certificats de placement garantis, des débetures, des obligations, des bons à moyen terme négociables et des comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé rapportant des intérêts à taux fixe de 1,65 % à 5,04 %. Par conséquent, l'exposition de l'OCNEHE au risque de taux d'intérêts sur ces placements est minimale.

c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qu'il génère varient en raison de modifications des prix sur le marché. Étant donné que ces placements sont soumis à des variations de prix sur le marché concurrentiel, les débetures, les obligations et les bons à moyen terme négociables détenus dans le portefeuille de placements de l'OCNEHE exposent ce dernier à un risque de marché.

d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'OCNEHE rencontre des difficultés à honorer ses obligations financières à leur échéance. La capacité de l'OCNEHE à honorer ses obligations dépend de l'encaissement des fonds, qu'il s'agisse de revenus ou d'avances.

11. Données budgétaires

Les données budgétaires présentées le sont à des fins de comparaison et n'ont pas été vérifiées. Il n'a pas été tenu compte de l'amortissement dans l'élaboration du budget qui n'a, en conséquence, pas été inclus ici.

12. Opérations entre apparentés

L'OCNEHE est contrôlé conjointement en raison de sa capacité de nommer les membres du conseil d'administration par le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. L'OCNEHE a réalisé les transactions suivantes avec ces gouvernements:

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Subventions de fonctionnement du gouvernement du Canada	2 809 606 \$	3 932 500 \$
Subventions de fonctionnement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse	2 809 606	3 932 500
Les recouvrements de coûts remboursés au gouvernement de Canada	752 736	3 586 286
Les recouvrements des coûts remboursés au gouvernement de la Nouvelle-Écosse	752 736	3 586 286

13. Événement subséquent

Après la fin de l'exercice, les gouvernements ont convenu d'élargir le mandat de l'OCNEHE pour y inclure la réglementation des énergies renouvelables extracôtières. L'impact financier ultime de cette expansion sur le mandat de l'OCNEHE ne peut pas être estimé de manière fiable à l'heure actuelle.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**CALENDRIER DES IMMOBILISATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**

COÛT

	<u>Début d'exercice</u>	<u>Ajouts</u>	<u>Cessions</u>	<u>Fin d'exercice</u>
Améliorations locatives	78 061 \$	- \$	- \$	78 061 \$
Meubles et équipements	478 441	-	-	478 441
Équipements informatiques	560 861	222 698	162 679	620 880
Logiciels	562 994	-	-	562 994
Équipements	<u>239 474</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>239 474</u>
	<u>1 919 831 \$</u>	<u>222 698 \$</u>	<u>162 679 \$</u>	<u>1 979 850 \$</u>

AMORTISSEMENT ACCUMULÉ

	<u>Début d'exercice</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Cessions</u>	<u>Fin d'exercice</u>
Améliorations locatives	78 061 \$	- \$	- \$	78 061 \$
Meubles et accessoires à demeure	456 312	1 832	-	458 144
Équipements informatiques	489 478	45 673	162 679	372 472
Logiciels	556 773	4 147	-	560 920
Équipements	<u>190 157</u>	<u>3 304</u>	<u>-</u>	<u>193 461</u>
	<u>1 770 781 \$</u>	<u>54 956 \$</u>	<u>162 679 \$</u>	<u>1 663 058 \$</u>

VALEUR COMPTABLE NETTE

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Meubles et équipements	20 297 \$	22 130 \$
Équipements informatiques	248 408	71 383
Logiciels	2 074	6 221
Équipements	<u>46 013</u>	<u>49 317</u>
	<u>316 792 \$</u>	<u>149 051 \$</u>

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**CALENDRIER DES DÉPENSES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**

	(Note 11)		
	<u>Budget</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Coûts recouvrés remboursés aux gouvernements			
Gouvernement du Canada	752 736 \$	752 736 \$	3 586 286 \$
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	<u>752 736</u>	<u>752 736</u>	<u>3 586 286</u>
Total des coûts recouvrés remboursés aux gouvernements	<u><u>1 505 472 \$</u></u>	<u><u>1 505 472 \$</u></u>	<u><u>7 172 572 \$</u></u>
Réglementation des activités pétrolières			
Personnel, consultations et membres de l'OCNEHE	3 492 500 \$	3 051 608 \$	4 588 309 \$
Administration générale et activités de soutien	758 750	663 538	788 035
Coût des locaux administratifs et de laboratoire	748 500	715 766	723 122
Conseils et juridiques	180 630	107 562	461 460
Coût du régime supplémentaire de retraite des employés	85 000	114 245	68 760
Coûts des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés	110 000	109 316	181 504
Brevets de plongeur	<u>10 000</u>	<u>10 000</u>	<u>10 000</u>
Total pour la réglementation des activités pétrolières	<u><u>5 385 380 \$</u></u>	<u><u>4 772 035 \$</u></u>	<u><u>6 821 190 \$</u></u>

OFFICE CANADA–NOUVELLE-ÉCOSSE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

1791, rue Barrington
Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada
B3J 3K9

www.ocnehe.ca